

# CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N°2024/42

*adopté à l'unanimité des membres votants (17)*

le 18 avril 2024

### **Objet : avis sur le projet d'Arrêté de Protection des Habitats Naturels du site des pelouses de la Goupillère**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes et les articles R411-17-7 et R411-17-8 relatifs à la protection des habitats naturels ;

**Vu** le dossier de présentation du projet fourni aux membres préalablement à la séance du conseil ;

**Vu** la présentation en séance du projet par la DDT du Loir-et-Cher, et les échanges qui ont suivi ;

#### **L'exposé en séance permet d'insister sur les points suivants :**

- le site correspond à un ensemble de pelouses alluviales mésoxérophiles à forte biodiversité, gérées par le CEN 41 dans le cadre d'une convention avec la DDT 41 ;
- parmi les espèces les plus rares du site, on note la présence de l'Orobanche des sables (*Phelipanche arenaria*), caractéristique des rares landines à Armoise champêtre ;
- le secteur pâtit de prélèvements de sable, dépôts sauvages et circulation d'engins motorisés. A l'inverse, on note que la présence de lapins est un facteur favorable à l'entretien des milieux, notamment les plus pionniers.

#### **Les débats du CSPRN portent principalement sur :**

- la richesse du site et les menaces constatées, combinaison qui correspond tout à fait à la création d'un APHN ;
- l'intérêt de poursuivre les inventaires, par exemple pour les orthoptères (avec notamment la recherche de l'Ædipode soufré) ;
- l'importance du Lapin de garenne dans l'entretien des milieux les plus pionniers du site, et la nécessité de le concilier avec sa nécessaire régulation, pour des raisons de sécurité des digues ;
- l'intérêt de ne pas interdire toute circulation pédestre hors des sentiers, cela n'ayant pas de conséquence sur le bon état de conservation des pelouses.

**En conséquence, le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des personnes votantes pour la création de l'APHN des pelouses de la Goupillère, assorti de trois demandes :**

- la rédaction d'un « Considérant » rappelant l'importance de la présence d'une population équilibrée de lapins pour la conservation des habitats ;
- la mention de l'interdiction de la chasse des lapins hors motif de sécurité ;
- le retrait de l'interdiction de circuler hors des sentiers pour les piétons, tout en maintenant une interdiction de circulation des véhicules à moteur, avec dérogation pour les véhicules des propriétaires et les opérations de suivis.

**Le Président du CSRPN,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV', written over a horizontal line.

**Guillaume VUITTON**